

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 6 avril 2007 portant spécialisation des écoles de la marine marchande pour l'année scolaire 2007-2008

NOR: EQU0751608A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 342-1 à R. 342-8 ;
Vu le décret n° 85-378 du 27 mars 1985 modifié relatif à la formation professionnelle maritime ;
Vu le décret n° 85-635 du 21 juin 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles nationales de la marine marchande ;
Vu le décret n° 91-1187 du 20 novembre 1991 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime ;
Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2007 relatif aux concours d'accès à certaines sections de formation des écoles de la marine marchande ;
Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour l'année scolaire 2007-2008, la préparation aux titres de formation professionnelle maritime dans les écoles de la marine marchande, ainsi qu'aux qualifications relatives à la sécurité de la navigation, est assurée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Une décision du directeur des affaires maritimes fixe les dotations en volume horaire d'enseignement correspondant aux formations indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté, attribuées à chacune des écoles de la marine marchande.

Art. 3. – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2007.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
M. AYMERIC

A N N E X E

OUVERTURE DES FORMATIONS DANS LES EMM (2007-2008)

EMM DU HAVRE	EMM DE MARSEILLE
<p><i>Filière A :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de formation des capitaines de 1^{re} classe de la navigation maritime (1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e année). - Cours spécial au profit des officiers de 2^e classe de la marine marchande pour l'accès au diplôme d'études supérieures de la marine marchande. 	<p><i>Filière A :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de formation des capitaines de 1^{re} classe de la navigation maritime (1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e année).

EMM DE SAINT-MALO	EMM DE NANTES
<p><i>Filière professionnelle B « machine » :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Officier chef de quart machine 1^{re} et 2^e année.- Chef mécanicien 8 000/15 000 kW provenance chef mécanicien 3 000 kW.- Chef mécanicien 8 000/15 000 kW provenance officier de 2^e classe de la marine marchande.- Chef mécanicien 8 000/15 000 kW provenance officier chef de quart machine.- Officier électronicien et systèmes de la marine marchande. <p><i>Filière professionnelle B « pont » :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Capitaine. <p><i>Autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Formation au brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage.	<p><i>Filière professionnelle B « machine » :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Officier chef de quart machine 1^{re} et 2^e année.- Officier chef de quart machine provenance BAC pro.- Chef mécanicien 3 000 kW.- Chef mécanicien.- Module chef de quart machine vers chef mécanicien 3 000 kW.- Module chef de quart machine vers filière pêche. <p><i>Filière professionnelle B « pont » :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Officier chef de quart passerelle.- Module chef de quart passerelle pour chef de quart machine.- Capitaine 3 000.- Officier chef de quart passerelle pour capitaine de pêche. <p><i>Autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Inspecteur de la sécurité de la navigation (niveaux I et II).